

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 26-02-017

Régularisation foncière - Echange BELLET

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 11 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine
- GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - RETORNAZ
Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représenté : 1

MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 3

RETORNAZ Dominique - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, maire.



MAIRIE

Les termes de l'échange se présentent comme suit :

ETAT AVANT DIVISION			DIVISION/ECHANGE ET ATTRIBUTION		
PROPRIETAIRE	PARCELL E	CONTENANC E	PROPRIETAIRE	PARCELL E	CONTENANC E
Commune de Valloire	C 3715	1 437	Commune de Valloire	D 1048 B	39
				D 1048 C	4
				C 3715 B	1 394
	TOTAL	1 437		TOTAL	1 437
Louis BELLET	D 1048	540	Louis BELLET	D 1048 A	497
				C 3715 A	43
				TOTAL	540

Les opérations d'échange et de cession se font à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

La commune prend à sa charge exclusive l'ensemble des frais inhérents à l'opération ainsi que la construction d'un muret de soutènement mitoyen nécessaire pour le maintien et la stabilité de la voirie.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 février 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de division et d'échange établi par Monsieur Yannick CHRETIEN, géomètre expert en date du 22/01/2026,
Vu le procès-verbal de bornage effectué en date du 27/10/2025,
Vu l'accord de Monsieur Louis BELLET,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 12 février 2026,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver les acquisition et échanges avec Monsieur Louis BELLET tels que définit en termes de surface et de parcelles dans le tableau ci-après :

ETAT AVANT DIVISION			DIVISION/ECHANGE ET ATTRIBUTION		
PROPRIETAIRE	PARCELL E	CONTENANC E	PROPRIETAIRE	PARCELL E	CONTENANC E
Commune de Valloire	C 3715	1 437	Commune de Valloire	D 1048 B	39
				D 1048 C	4
				C 3715 B	1 394
	TOTAL	1 437		TOTAL	1 437
Louis BELLET	D 1048	540	Louis BELLET	D 1048 A	497
				C 3715 A	43
	TOTAL	540		TOTAL	540

- de préciser que le classement dans le domaine public de la voirie communale envisagé des parcelles D 1048 B et D 1048 C ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- d'approuver l'intégration des parcelles visées ci-dessus dans le domaine public routier de la commune,
- de préciser que l'échange se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- de dire que les frais liés à ces échanges et acquisitions sont à la charge exclusive de la commune,
- de dire que le muret de soutènement nécessaire au maintien de la voirie et mitoyen entre la future propriété communale et Monsieur BELLET sera réalisé à la charge exclusive de la commune,
- de désigner Maître SEMIN, notaire à Valloire, pour rédiger les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/02/2026

Publication : 23/02/2026

Valloire, le 23/02/2026

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

